

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CYCLO-CROSS Saison 2021-2022

REGLEMENT

La saison 2021-2022 de cyclo-cross est régie par le règlement national UFOLEP en vigueur. Celui-ci est consultable sur le site www.ufolep-cyclisme.org.

La Commission Technique Départementale activités cyclistes souhaite ajouter les points suivants :

- **OUVERTURE DES EPREUVES UFOLEP** : comme le stipule le règlement National UFOLEP de la discipline, les cyclo-cross UFOLEP sont ouverts aux licenciés des autres fédérations et aux non-licenciés (ces derniers doivent présenter un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste ou une licence d'une autre fédération).

Un classement spécifique « Coureurs non-UFOLEP » doit être établi. Ces coureurs prennent le départ avec les 1^{ères} catégories et ne devront pas influencer sur la course UFOLEP.

- **LES ENGAGEMENTS** sont fixés à 3 € pour les catégories « Jeunes » et à 6 € pour les catégories « Adultes » UFOLEP. L'engagement sera de 10 € pour les non-licenciés UFOLEP.

- **ATTRIBUTION DES DOSSARDS** : dans la mesure du possible, les dossards sont attribués de la manière suivante :

-	1 ^{ère} catégorie :	de 1 à 29
-	2 ^{ème} catégorie :	de 50 à 99
-	3 ^{ème} catégorie :	de 100 à 140
-	4 ^{ème} catégorie :	de 140 à 160
-	Féminines et Jeunes :	à partir de 161
-	Coureurs non-UFOLEP :	de 30 à 49

- **PRIX D'ÉQUIPE** : sur les trois meilleurs classements, le prix d'équipe est laissé à l'appréciation de l'organisateur de choisir un classement pour chaque catégorie ou sur l'ensemble des épreuves (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories). L'organisateur est tenu d'informer les participants avant que les départs ne soient donnés.

- **CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL** : exclusivement ouvert aux licenciés UFOLEP. Pour prétendre au podium du championnat départemental, les lauréats doivent avoir participé à au moins 3 épreuves du calendrier départemental UFOLEP.

- **CHANGEMENT DE CATÉGORIE** : Les cyclo-crossmen Seine-et-Marnais évoluant en catégorie Adulte, intègrent la catégorie immédiatement **supérieure lorsqu'ils totalisent** dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP **30 points et plus ou deux victoires**, au cours de la même saison.

- **CATÉGORIE 4** : Comme l'autorise le règlement national, cette catégorie est autorisée sur les courses départementales. Les coureurs prétendant à cette catégorie ne devront pas avoir remporté d'épreuve sur route, la saison passée en 3^{ème} catégorie. Être âgé de 60 ans et plus.

Le coureur totalisant 2 victoires repassera directement en 3^{ème} catégorie. Les autres coureurs ne marqueront pas de point. Un coureur remplissant ces conditions et ne désirant pas être classé dans cette catégorie devra l'indiquer lors de son inscription.

➤ **DEMANDES DE DESCENTE** : les demandes de descente de catégorie sont recevables entre :

- **le 1^{er} et le 15 décembre 2021**

Le capital de 10 points attribués à la suite d'une descente, est effectif tout au long de la saison y compris en 2012/2013.

RAPPELS (Extrait du règlement national) :

Article A-3/1- Validité de la carte « cyclo-cross »

« La carte « cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales. Elle est valable pour la durée de la saison cyclo-cross. »

Article B-1/ - ADULTES 17 ans et plus

B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cyclo-cross

« Pour les Adultes de 17 ans et plus, les seules catégories de valeur retenues, **indépendantes des catégories « Route »**, sont les suivantes :

- **4e catégorie (...)**
- **3e catégorie (...)**
- **2e catégorie (...)**
- **1e catégorie (...)**
- **Féminines (...)**

B-1/2 - Catégories d'âges

« Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes : www.ufolep-cyclisme.org »

• **MASCULINS :**

- « - Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 ans / 59 ans
- Adultes de 60 ans et plus »

• **FEMININES :**

- « - Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus »

Article B-2 - LES JEUNES MASCULINS et FEMININES (Catégorie unique)

- « - Jeunes 15/16 ans
- Jeunes 13/14 ans »

Article B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

« Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple : montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points. »

Il y a 10 partants et plus	
Places	Points
1e	10
2e	7
3e	6
4e	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2e	0
3e	0
4e	0
5e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2e	0
3e	0
4e	0
5e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

« En cas de supériorité manifeste d'un cyclo-crossman, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement. »

« Un cyclo-crossman n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander **par écrit** à la Commission Départementale, une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après **deux mois** d'activité effective en catégorie supérieure »

Article C-5 - DUREE DE LA COMPETITION - NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES :

CATEGORIES	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans	20 min : Après 10 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Interdiction de courir deux jours consécutifs.
Jeunes masculins et féminines 15/16 ans	30 min : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Jours de course autorisés : tous les jours.
Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans et 15/16 ans, y compris aux Jeunes de 16 ans surclassés.		

Adultes masculins 17/18/19 ans	Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie. 40 min : Après 20 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Libre
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

4 ^e CATEGORIE 3 ^e CATEGORIE 2 ^e CATEGORIE 1 ^e CATEGORIE (Masculins et Féminines)	50 min : Après 25 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	
FEMINIENS ADULTES 17 ans et plus	30 min : Après 15 min de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par la concurrente de tête.	Libre Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3 ^e catégories » (Choix à faire pour la saison entière) : elles courront sur la même durée, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.

Article C-8 /1 ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

« Le cyclo-crossman et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclo-crossman offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public ... pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate. »

Article C-11 - SECURITE GENERALE

« - Secouristes en poste fixe situés à proximité du parcours.

- Ambulance selon l'ampleur de la manifestation.

Au-delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement Sportif National » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police, la sécurité

Article 14 - les Officiels

Dans tous les cas, se référer aux obligations prescrites sur le site du Ministère des Sports (www.sports.gouv.fr). »

Article C-12 / MATERIEL UTILISE

C-12/1 - Respect des normes UCI

« **Les freins à disque sont autorisés** lors des entraînements et compétitions de cyclo-cross.

Pour les courses cyclo-cross, **un système de freinage agissant sur les deux roues est obligatoire.**

La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33mm.

Le casque à coque rigide est aux normes UCI.

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclo-crossman dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cyclo-crossman est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel. »

C-12/2 – Sur les épreuves des calendriers départementaux

« Le vélo de type VTT **sans dispositif additionnel** (cornes de vache..) est autorisé , sauf lors des championnats départementaux. »

C-12/3 – Changement de vélo et dépannage

Le commissaire décidera avant chaque épreuve le changement de vélo à poste fixe. Le changement se fera dans une zone déterminée en face des commissaires de course.

Le changement de roues est autorisé sur l'ensemble du parcours.

C-12/4 – Sur le Championnat National

« **Pour toutes les catégories (y compris les Jeunes Masculins 13/14 ans et 15/16 ans), seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques »**

C-12/5 – « Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne. »

Article C-13 / TENUE VESTIMENTAIRE

C-13/1 – Préambule

« Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physiologie du coureur (compression – étirement – soutien) ».

C-13/2 – Le Casque

« Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits. Les cyclo-crossmen qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. »

C-13/3 – Le Maillot

« Le coureur ayant obtenu un titre de champion départemental - régional ou national doit obligatoirement porter ce maillot lors des épreuves. Dans le cas contraire, il sera déclassé. »

Le présent règlement est élaboré pour établir un bon déroulement des épreuves. Il appartient à chaque coureur d'en respecter les règles et l'esprit UFOLEP ; et à chaque responsable et dirigeant d'association ou de club d'être garant de son application.
